

L'ASSURANCE-VIE, VOTRE ÉPARGNE SOLIDAIRE

MERCI DE TRANSMETTRE LE COMBAT ET LES VALEURS DE SŒUR EMMANUELLE.

Un contrat d'assurance-vie est un contrat d'épargne qui vous permet de placer une somme d'argent et de la transmettre avec des avantages fiscaux. Vous pouvez désigner Asmae comme bénéficiaire de votre contrat d'assurance-vie, en totalité ou en partie. Votre capital est exonéré d'impôt et de tout droit de succession.

En désignant Asmae comme bénéficiaire, vous offrez l'avenir en héritage à des milliers d'enfants dans le monde !

Comment désigner l'association Asmae comme bénéficiaire de votre contrat d'assurance-vie ?

Chaque contrat d'assurance-vie prévoit une clause bénéficiaire que vous pouvez compléter en indiquant Asmae comme bénéficiaire. Si votre contrat existe déjà, il vous suffit de modifier la clause bénéficiaire auprès de l'organisme qui gère le contrat.

Il vous est possible de désigner Asmae comme unique bénéficiaire ou de désigner plusieurs bénéficiaires. Il vous sera toujours possible de changer d'avis ultérieurement.

Il est toujours conseillé de nous prévenir de cette généreuse libéralité par courrier.

Vous souhaitez désigner Asmae comme bénéficiaire de votre assurance-vie ou vous avez des questions ?



Votre appel ou votre visite sera la bienvenue.

N'hésitez pas à me téléphoner pour échanger et convenir d'une rencontre. Si vous le souhaitez, je serai très heureuse de vous parler des projets d'Asmae et de répondre à vos questions.

Je me réjouis de cette occasion de faire plus ample connaissance.

Catherine Alvarez, Directrice Générale d'Asmae.

Pour me contacter :

Tel : 01 70 32 02 51; legs@asmae.fr

Asmae - Immeuble le Méliès

259 – 261 rue de Paris, 93100 Montreuil

Vous voulez plus d'informations ? N'hésitez pas à nous contacter au 0170 32 02 51 ou par e-mail à legs@asmae.fr. Nous vous enverrons par courrier confidentiel notre documentation gratuite.